GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

C-MFGP-25-01

CONSTAT D'ABSENCE DE PROPRIETAIRE CONNU ET DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FONCIERES CONCERNANT UN TERRAIN SIS A GUEUX LIEUDIT LA GARENNE

Mission Foncier et Gestion Patrimoniale

Service Stratégie Foncière

Référence :
MB/VP

Affaire suivie par :
Marianne BORENTIN

Nous, Arnaud ROBINET, Président de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose notamment que sont considérés comme n'ayant pas de maître les bien immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Vu l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prescrit les modalités d'acquisition des immeubles susvisés,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Gueux renonce à exercer ses droits, au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims, sur les biens qui n'auraient pas de maître, et seraient situés sur la partie du territoire communal sur laquelle la Communauté Urbaine envisage de construire une nouvelle déchetterie,

Vu la situation de la parcelle cadastrée section ZT n° 9, sise lieudit « La Garenne » à Gueux, sur la partie de territoire susvisée, et qu'à ce titre la Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour mener la procédure visant à déclarer ce bien sans maître et à l'incorporer dans son domaine intercommunal,

Vu le décès de Monsieur LAUER, dernier membre de l'indivision présumée propriétaire de la parcelle susvisée le 13 novembre 2016 à Villeurbanne selon son extrait d'acte de naissance, que sa succession n'a pas été déclarée vacante et qu'aucun héritier connu n'a été identifié, il convient de constater que la parcelle n'a pas de propriétaire connu,

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives sollicité auprès de la Direction départementale des finances de la Marne, en date du 30 juillet 2024, indique que les taxes foncières n'ont pas été mises en recouvrement en application de l'article 1657 du Code général des impôts, et qu'aucune contribution foncière n'a été acquittée concernant ce terrain depuis plus de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs de Gueux en date du 25 février 2025 à la poursuite de la procédure visant à déclarer le bien susvisé comme bien sans maître,

Adresse :
1-3 place Max Rousseaux
51100 REIMS

Téléphone :
03.26.77.74.81

CS80036 - 51722 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 77 78 79
Fax : 03 26 77 94 33

www.grandreims.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2025 à 17h19
Réference de l'AR : 051-200067213-20250327-C_MFGP_25_01-AI

Considérant qu'au vu des éléments susvisés, il y a lieu de constater l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières depuis plus de 3 ans, concernant la parcelle cadastrée section ZT n° 9 sise lieudit « La Garenne » à Gueux,

ARRETONS

Article 1 : La Communauté urbaine du Grand Reims constate l'absence de propriétaire connu et de paiement de taxe foncière depuis plus de 3 ans, concernant la parcelle cadastrée section ZT n° 9 sise lieudit « La Garenne » à Gueux.

Article 2 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

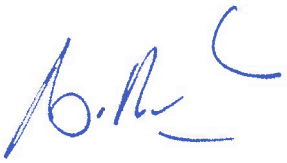

Arnaud ROBINET

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2025 à 17h19
Réference de l'AR : 051-200067213-20250327-C_MFGP_25_01-AI

Commune : GUEUX

Demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître présentée par la commune
(Articles L 1123-1 à L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

DDFIP de la Marne : Modalités d'envoi de la demande souscrite :
- Envoi sur la BALF : ddfip51.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
- Sujet : Acquisition Biens présumés sans Maîtres – Demande de renseignement
Pour simplifier et accélérer le traitement : préconisation d'envoi de la demande en format traitement de texte

ÉTAT DE SITUATION DU RECOUVREMENT DES TAXES FONCIÈRES PENDANT AU MOINS 4 ANNÉES CONSÉCUTIVES

DDFIP Marne Réponse du 30 juillet 2024

DONNÉES OBLIGATOIRES			DONNÉES FACULTATIVES		CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION		
Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu (nom et prénom)	Numéro de compte communal (2)	Date de la demande	Taxes foncières impayées ou payées par un tiers durant les quatre dernières années (indiquer les années)	Autres renseignements ou observations (le cas échéant, nom et adresse du tiers qui a payé la TF)
ZT 9	*La Garenne*	*Non bâti* *Parcelle de 14 ares 28 centiares*	*Indivision LAUER*		28/06/2024	**Taxe foncière 2020, 2021, 2022, 2023**	Non mises en recouvrement en application de l'article 1657 du Code Général des Impôts (inférieur au seuil de mise en recouvrement de 12 €)
			M.LAUER Pierre Felicien *Né le 21/02/1914*	*MBRJ54*			
			Mme LAUER Anne Marie *Née le 25/06/1922* *Décès 2007*	*MBRJ55*			
			M.LAUER Jean Armand *Né le 3/7/1912* *Décès 1990*	*MBVKLP*			
			M.LAUER Joffre Clémenceau *Né le 10/07/1927* *Décès en 2016*	*MNVKLQ*			

(1) Rayer la mention inutile
(2) Le compte communal est composé de l'ensemble des personnes exerçant des droits concurrents sur un ou plusieurs biens d'une commune. Cette donnée figure dans la matrice cadastrale mise à disposition des communes.